REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE CHOMERAC



Séance du Conseil municipal du 13 avril 2023 Procès-verbal

Nombre de conseillers élus : 23 Membres en fonction : 23 Membres présents : 20

Membres absents excusés avec procuration : 2 Membres absents excusés sans procuration : 1

Le treize avril deux mille vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du six avril deux mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire: François ARSAC.

Les adjoints: Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux: François GIRAUD; Adeline SAVY; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Amélie DOIRE; Laurent DESSAUD; Dominique MONTEIL; Laurie VERNET; David HENON; Nicole CROS; David SCARINGELLA; Bernadette DEVIDAL; Patrick TRINTIGNAC; Jean-Luc DURAND; Vanessa PELLEGRINI.

<u>Membres absents excusés ayant donné procuration</u>: Doriane LEXTRAIT (procuration à François ARSAC); Valentin GINEYS (procuration à Cyril AMBLARD).

Membres excusés sans procuration: Amélie DOIRE

Secrétaire de séance : Joan THOMAS

PROCES VERBAL

1. Ordre du jour de la séance

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2023
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- 1. Convention d'occupation privative du domaine public par la société Infracos église de Chomérac
- 2. Convention de mise à disposition d'un emplacement privé à la commune pour le raccordement d'une caméra de vidéoprotection

- 3. Délibération rectificative de la délibération n°2023_02_02_02 suite à une erreur matérielle dans la désignation de la section cadastrale en vue de l'aliénation de l'immeuble sis 103 rue de la république
- 4. Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 5. Réaménagement de la Route de Privas et de la Route du Pouzin Modification n°2 de l'AP/CP
- 6. Taux d'imposition des taxes directes locales
- 7. Vote du Budget primitif 2023
- 8. Questions diverses

2. Ouverture de la séance

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire, François ARSAC, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h00. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Doriane LEXTRAIT qui lui a donné procuration, Monsieur Valentin GINEYS qui a donné procuration à Cyril AMBLARD et Madame Amélie DOIRE sans procuration.

3. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne Joan THOMAS secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

<u>Pour</u>: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; François GIRAUD; Adeline SAVY; Éric SALADINO; Joan THOMAS; Laurent DESSAUD; Dominique MONTEIL; Laurie VERNET; David HENON; Nicole CROS; David SCARINGELLA; Valentin GINEYS; Bernadette DEVIDAL; Patrick TRINTIGNAC; Jean-Luc DURAND; Vanessa PELLEGRINI.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2023

Après avoir présenté le procès-verbal du 2 février 2023, Monsieur le Maire, François ARSAC, donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; François GIRAUD; Adeline SAVY; Éric SALADINO; Joan THOMAS; Laurent DESSAUD; Dominique MONTEIL; Laurie VERNET; David HENON; Nicole CROS; David SCARINGELLA; Valentin GINEYS; Bernadette DEVIDAL; Patrick TRINTIGNAC; Jean-Luc DURAND; Vanessa PELLEGRINI.

5. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire, François ARSAC rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 25 mai 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) prises pour la période du 2 février 2023 au 13 avril 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2020_05_25_05 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

EST INFORME des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 25 mai 2020 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) du 2 février 2023 au 13 avril 2023 :

Marchés de travaux, de fournitures et de services (article L 2122-22 4°)

• Décision n°2023-003 du 3 mars 2023: Relative au marché public de travaux à procédure adaptée – Réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin. Un avenant n°1 est conclu avec le groupement d'entreprises composé du mandataire COLAS sis 2 rue des Lônes 07250 Le POUZIN et du co-traitant SOLS VALLEE DU RHÔNE sis 202 rue des entrepreneurs – Z.A. de « Fiancey » 26250 LIVRON-SUR-DRÔME prévoyant, pour le lot n°1: Terrassement; Revêtements; Réseaux, des travaux supplémentaires pour un montant de : 60 915,52 € HT portant le nouveau montant du marché à 2 249 546,61 € HT soit 2 699 455,93 € TTC.

Louage de choses (article L 2122-22 5°)

• Décision n°2023-004 du 20 février 2023 : Un contrat de bail d'un logement communal est établi entre la commune de Chomérac et Madame Josseline BOISSIN.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de six années à compter du 1^{er} mars 2023 pour se terminer le 28 février 2029, moyennant un loyer mensuel de 500,00 € hors charges.

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières (article L 2122-22 8°)

• Décision n°2023-005 du 11 avril 2023 : Les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessous sont reprises par la commune. Les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

N° sur plan	N° de concession	Nature	Nom – Prénom	Dimension
207	200	Perpétuelle	GENEVOIS	3x2
214	214	Perpétuelle	FOURNIER	3x2
215	215	Perpétuelle	ROBERT	3x2
211B	562	Perpétuelle	CHAUSSABEL	3x1
249	195	Perpétuelle	QUIOT	3x2
306	240	Perpétuelle	NOYER	3x2
116	157	Perpétuelle	GIFFON	3x2
204A	415	Perpétuelle	PLANET	3x1

• Décision n°2023-006 du 11 avril 2023 : Relative à l'attribution d'une concession funéraire. Il est accordé à Madame Véronique COSTE demeurant rue du Cinéma 07210 Chomérac une concession cinquantenaire en pleine terre de 3 m², dans le nouveau cimetière, à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille COSTE à compter du 15 février 2023. La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 420 €.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

6. Projets de délibération

Délibération n°2023_04_13_01

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE INFRACOS – EGLISE DE CHOMERAC

Monsieur le Maire, François ARSAC rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2013, la commune de Chomérac et SFR ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements dans les emprises de l'église, au profit de SFR, sis à CHOMERAC 07210, cadastrée section F n°330, afin d'y installer une station radioélectrique.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques. Le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1^{er} mars 2015 a été accepté par la commune.

Souhaitant acter une nouvelle convention entre elles, les parties se sont rapprochées afin de conclure la convention jointe en annexe. Elle annule et remplace de plein droit, à compter de sa prise d'effet, la convention conclue entre SFR et la Commune.

La présente convention est conclue pour une durée de douze années qui prendra effet le premier jour du mois suivant sa date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de douze années, sauf résiliation de l'une des deux parties.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 4 299,94 €. La redevance sera augmentée de 2% chaque année à la date anniversaire de la présente convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de service ci-annexée.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC se questionne sur la renégociation de 2%, il demande si une augmentation du pourcentage a été appliquée.

Monsieur le Maire indique que le pourcentage n'a pas augmenté.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande si le réseau sera disponible en 5G.

Monsieur le Maire répond que la commune sera éligible au réseau 5G quand celui-ci sera mis en place sur la commune. Il rappelle que la fibre est en cours de déploiement.

Monsieur François GIRAUD constate que deux opérateurs sont concernés par cette convention, il demande si les autres fournisseurs vont se déployer sur les mêmes antennes.

Monsieur le Maire n'en a pas connaissance, il précise qu'une antenne Orange est également implantée sur la commune.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 323-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition un emplacement dans les emprises de l'église cadastrée section F n° 330 au profit de la société INFRACOS pour l'installation d'une station radioélectrique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public au profit de la société INFRACOS dans les emprises de l'église sis Chomérac cadastrée section F n°330.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; François GIRAUD; Adeline SAVY; Éric SALADINO; Joan THOMAS; Valentin GINEYS; Laurent DESSAUD; Dominique MONTEIL; Laurie VERNET; David HENON; Nicole CROS; David SCARINGELLA; Bernadette DEVIDAL; Patrick TRINTIGNAC; Jean-Luc DURAND; Vanessa PELLEGRINI.

Délibération n°2023_04_13_02

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT PRIVE A LA COMMUNE POUR LE RACCORDEMENT D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire, François ARSAC rappelle que l'assemblée a approuvé par délibération en date du 14 avril 2022, l'extension de la vidéoprotection aux lieux de culte.

Dans ce cadre, une caméra couvrira l'entrée du temple. Elle sera implantée sur un mât d'éclairage public face au temple et l'alimentation électrique sera fourni par le propriétaire du bien. Il convient donc d'acter une convention de mise à disposition avec l'association de la paroisse protestante Ouvèze-Payre, propriétaire du Temple.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 ans reconductible tacitement. Elle prendra effet le jour de sa signature.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 72,93 € afin de couvrir les frais d'alimentation électrique de la caméra. La redevance sera indexée chaque année à la date anniversaire de la présente convention en fonction du tarif du kwh au 1^{er} mars de l'année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

En l'absence d'	observation, Mon	isieur le Maire so	umet au vote la de	liberation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition pour le raccordement électrique d'une caméra de vidéoprotection sur le bien immobilier « Le Temple » sis rue du Parisien à Chomérac cadastré section F n°426, propriété de l'association de la paroisse protestante Ouvèze-Payre au profit de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mise à disposition de raccordement électrique pour l'installation d'une caméra de vidéosurveillance au Temple sis rue du Parisien cadastré section F n°426, propriété de l'association de la paroisse protestante Ouvèze-Payre au profit de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Adopté à la majorité (19 voix)

<u>Pour</u>: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; François GIRAUD; Adeline SAVY; Éric SALADINO; Joan THOMAS; Valentin GINEYS; Laurent DESSAUD; Dominique MONTEIL; Laurie VERNET; David HENON; Nicole CROS; David SCARINGELLA; Bernadette DEVIDAL; Contre: Patrick TRINTIGNAC; Jean-Luc DURAND; Vanessa PELLEGRINI.

Délibération n° 2023_04_13_03

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023_02_02_02 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DESIGNATION DE LA SECTION CADASTRALE EN VUE DE ALIENATION DE L'IMMEUBLE SIS 103 RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire, François ARSAC rappelle que, par délibération n°2023_02_02_02 en date du 2 février 2023, le conseil municipal a autorisé l'aliénation de l'immeuble sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987 à Mme Audrey DA COSTA demeurant 650 chemin de Pinet 07210 Saint-Lager-de-Bressac à un prix de 75 000 €.

Il apparait que l'état de description de division en volume du bien immobilier sis 103 rue de la République à Chomérac en date du 16 septembre 2009 a acté la division de la parcelle section F n°77 en deux nouvelles parcelles : parcelles cadastrées section F n°987 et 986 Lot volume 1 (cave) pour une surface de 150m².

Deux erreurs matérielles se sont donc glissées s'agissant de la désignation des sections cadastrales indiquées comme « F987 » en lieu et place de « F987 et F986 Lot volume 1 » et la superficie de « 153 m² » en lieu et place de « 150 m² ».

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2023_02_02_02 du 2 février 2023 entachée de deux erreurs matérielles, en remplaçant « F987 » par « F987 et F986 Lot volume 1 » et « 153 m² » par « 150 m² ».

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_01_18_08 en date du 18 janvier 2022, par laquelle il a été décidé du principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987.

Vu la délibération n°2023-02-02-02 en date du 2 février 2023 autorisant l'aliénation de l'immeuble sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987 à Mme Audrey DA COSTA demeurant 650 chemin de Pinet 07210 Saint-Lager-de-Bressac à un prix de 75 000 €.

Considérant que la délibération n°2023_02_02_02 est entachée de deux erreurs matérielles intervenues sur la référence cadastrale et sur la superficie de bien immobilier;

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2023_02_02_02 du 2 février 2023 en remplaçant la section cadastrale « F987 » par « F987 et F986 Lot volume 1 » et la superficie « 153m² » par « 150m² »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RECTIFIE la délibération °2023_02_02_02 du 2 février 2023 entachée de deux erreurs matérielles en remplaçant la section cadastrale « F987 » par « F987 et F986 Lot volume 1 » et la superficie « 153m² » par « 150m² ».

DIT que les autres dispositions de la délibération n°2023_02_02_02 du 2 février 2023 restent inchangées.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

<u>Pour</u>: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; François GIRAUD; Adeline SAVY; Éric SALADINO; Joan THOMAS; Valentin GINEYS; Laurent DESSAUD; Dominique MONTEIL; Laurie VERNET; David HENON; Nicole CROS; David SCARINGELLA; Bernadette DEVIDAL; Patrick TRINTIGNAC; Jean-Luc DURAND; Vanessa PELLEGRINI.

Délibération n°2023_04_13_04

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire, François ARSAC rappelle que l'assemblée à adopter par délibération en date du 11 décembre 2017, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il explique que ce dispositif a pour objectif de réorienter les primes sur les fonctions exercées plutôt que sur les résultats, d'instaurer une prime unique qui a vocation à se substituer à toutes les autres et de faciliter la mobilité en instaurant la même prime pour les trois fonctions publiques. Il est composé de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP ayant été adopté depuis plus de 5 ans, il convient de l'actualiser afin de pouvoir

intégrer l'ensemble des cadres d'emplois figurant sur le tableau des effectifs, de créer de nouveaux groupes afin d'anticiper les promotions de grade, de réviser les conditions d'octroi au vu de la jurisprudence récente.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les nouvelles dispositions du RIFSEEP.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si le versement du complément indemnitaire annuel (CIA) se fait à l'issue de l'entretien annuel.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Jean-Luc DURAND souhaite connaître le déroulement de ces entretiens.

Monsieur le Maire explique que chaque agent est reçu par son supérieur hiérarchique direct. De plus, la Directrice Générale des Services évalue les agents sous son autorité. A l'issue de ces entretiens, la feuille d'entretien est signée par l'agent évalué, le chef de service, la Directrice Générale des Services et le maire. Il ajoute que l'entretien de la Directrice Générale des Services est réalisé par ses soins.

Monsieur Jean-Luc DURAND se questionne sur le tableau des répartitions, il demande si les montants maximums alloués sont nationaux ou si cette répartition est propre à chaque collectivité.

Monsieur le Maire affirme que les montants sont propres à chaque collectivité. C'est la collectivité qui les détermine. En effet, cette révision permet d'adapter le régime indemnitaire. Il explique que le régime indemnitaire de la commune de Chomérac est différent de celui de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Monsieur le Maire rappelle que les agents bénéficient d'une prime de fin d'année depuis 2014. Il indique qu'au début du mandant cette prime était d'un montant de 100 €, il a souhaité que celle-ci augmente chaque année, cette année elle sera de 900 €. L'année prochaine, la prime de fin d'année atteindra le plafond maximum de 1 000 €. De plus, cette prime est versée en fonction de l'engagement professionnel au vu de l'entretien professionnel.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;

Vu la délibération n°2017_12_11_09 du 11 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 février 2023 relatif à la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la collectivité;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE les nouvelles dispositions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertiser et de l'engagement professionnel définit comme il suit.

Article 1 - Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Article 2 – Mise en place de l'IFSE

• Le principe

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans

l'exercice de leurs fonctions.

• La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• Attribution individuelle de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement,
- Responsabilité de coordination,
- Élaboration et suivi de dossiers stratégiques,
- Responsabilité de projet,
- Niveau d'expertise,
- Niveau de qualification,
- Contacts avec les interlocuteurs externes, notamment les administrés,
- Échanges fréquents avec les partenaires internes et externes,
- Pénibilité physique.

Pour chaque groupe de fonctions, les critères sont déterminés en annexe 1 de la présente délibération.

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• Périodicité et modalités de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 3 – Mise en place du CIA

• Le principe

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Attribution individuelle du CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement, au cours de l'entretien professionnel, à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents selon les critères suivants :

- motivation,
- conscience professionnelle,
- efficacité.
- prise d'initiative,
- assiduité,
- compétences techniques,
- sens du service public.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• Périodicité et modalité de versement du CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction.

Article 4 – Détermination des plafonds

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

Les montants plafonds de l'IFSE sont déterminés en annexe 1 et ceux afférents au CIA en annexe 2 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder un pourcentage du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP. Il est fixé comme il suit :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour la catégorie C.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

Article 5 - Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents sont définies comme il suit :

- Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;
- Suspension en cas de congé longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Article 6 - Cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique.

Il est, en revanche, cumulable avec:

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Article 7 – Clause de revalorisation

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présenté délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Article 8 - Maintien à titre individuel

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

Article 9 - Dispositions finales

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2023.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; François GIRAUD; Adeline SAVY; Éric SALADINO; Joan THOMAS; Valentin GINEYS; Laurent DESSAUD; Dominique MONTEIL; Laurie VERNET; David HENON; Nicole CROS; David SCARINGELLA; Bernadette DEVIDAL; Patrick TRINTIGNAC; Jean-Luc DURAND; Vanessa PELLEGRINI.

Délibération n°2023_04_13_05

REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PRIVAS ET DE LA ROUTE DU POUZIN : MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Monsieur le Maire, François ARSAC rappelle que le conseil municipal a adopté le 30 novembre 2021, la gestion du projet de réaménagement de la route de Privas route du Pouzin en AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement). Il indique également qu'une première modification de cette AP/CP a été votée en séance du Conseil municipal du 22 avril 2022

Il explique que les modalités de révision des AP/CP sont réalisées conformément au règlement budgétaire et financier de la commune de Chomérac du 8 décembre 2022.

Ainsi, l'AP/CP initiale du réaménagement de la Route de Privas Route du Pouzin, en date du 30 novembre 2021, était la suivante :

Montant de l'AP	CP année 2021	CP année 2022	CP année 2023	CP année 2024
2 467 576,44 €	15 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	952 576,44 €

Le bilan de l'AP/CP, au 31 décembre 2022, était la suivante :

Montant de l'AP	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés
2 467 576,44 €	0,00 €	69 025,38 €

Au vu du contexte économique actuel, de la forte augmentation des matières premières et de la décision prise de repousser le début des travaux à l'année 2023, Monsieur le Maire propose donc la révision de cette AP/CP comme suit :

Montant de l'AP	2 560 780,22 €
CP année 2021	0,00 €
CP année 2022	69 025,38 €
CP année 2023	971 800,00 €
CP année 2024	29 954,84 €
CP année 2025	740 000,00 €
CP année 2026	25 000,00 €
CP année 2027	700 000,00 €
CP année 2028	25 000,00 €

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Monsieur Patrick TRINTINAC demande s'il existe une possibilité d'une nouvelle modification de cette AP/CP.

Monsieur le Maire répond que cet aménagement représente des travaux lourds pour la collectivité. Il ajoute que ces travaux doivent être adaptés à la situation budgétaire de la commune. En effet, il est important d'avoir une vision financière et budgétaire sur le long terme afin de ne pas se retrouver dans une situation non anticipée. Dans ce cadre, il a mis en place un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour les années à venir. Cette délibération permet de réadapter les montants en fonction de la faisabilité des travaux.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC s'interroge concernant l'impact sur l'allongement des travaux.

Monsieur le Maire informe que l'intégralité des travaux devrait être achevée en 2027. Les 3 phases devaient se réaliser sur 3 ans, néanmoins ce chantier de grande envergure peut générer des dégâts collatéraux notamment pour les commerçants. Une aide financière pourra être attribuée à chaque commerçant en fonction de leur bilan.

Il rappelle que l'assainissement datant de 1972, il était nécessaire de refaire les réseaux humides, d'enfouir les réseaux secs et d'effectuer une réfection de voirie.

Monsieur Jean-Luc DURAND constate une augmentation de 95 000 € par rapport à l'Autorisation de Programme voté lors d'un précédent conseil. Il demande si cette augmentation est due à l'achat de la Condamine.

Monsieur le Maire réfute et indique que cette augmentation est due à l'évolution du prix des matériaux.

Monsieur Jean-Luc DUAND demande si le montant de l'Autorisation de Programme inclus l'intégralité des travaux.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Jean-Luc DURAND estime que l'allongement de 4 années supplémentaires est trop important.

Monsieur le Maire explique que cette temporalité est nécessaire pour la vie de la commune ainsi que pour échelonner les finances. Le projet initial prévoyait de débuter la 2ème phase, de la route de la gare au Temple, en septembre 2023. Cela aurait eu un impact négatif.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si des temps de pause seront effectués entre chaque phase.

Monsieur le Maire précise que la durée des travaux s'étend sur 8 ans incluant une pause d'une année entre chacune des phases.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Chomérac en date du 8 décembre 2022,

Vu la délibération n°2021-11-30-07 du 30 novembre 2021 approuvant la création de l'AP/CP relative au réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin d'un montant de 2 467 576,44 euros TTC,

Vu la délibération n°2022_04_14_17 du 14 avril 2022 portant révision de l'AP/CP relative au réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin d'un montant de 2 467 576,44 euros TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de réviser l'AP/CP susmentionnée pour un montant total de l'AP de 2 560 780,22 €

PROPOSE de modifier la durée de l'AP/CP à 8 ans soit de 2021 à 2028.

PROPOSE de modifier la ventilation prévisionnelle de crédits selon le tableau suivant :

Montant de l'AP	2 560 780,22 €
CP année 2021	0,00€
CP année 2022	69 025,38 €
CP année 2023	971 800,00 €
CP année 2024	29 954,84 €
CP année 2025	740 000,00 €
CP année 2026	25 000,00 €
CP année 2027	700 000,00 €
CP année 2028	25 000,00 €

DECIDE d'inscrire les crédits de paiements ventilés sur l'année 2023 au budget primitif de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; François GIRAUD; Adeline SAVY; Éric SALADINO; Joan THOMAS; Valentin GINEYS; Laurent DESSAUD; Dominique MONTEIL; Laurie VERNET; David HENON; Nicole CROS; David SCARINGELLA; Bernadette DEVIDAL; Patrick TRINTIGNAC; Jean-Luc DURAND; Vanessa PELLEGRINI.

Délibération n°2023 04 13 06

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire, François ARSAC rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, en 2022, les taux communaux étaient les suivants :

- Taxe d'habitation (TH): 9,48%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66,29 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition fixés en 2022 pour l'année 2023.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande le nombre de logements vacants sur la commune.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Plan du Logement et de l'Habitat (PLH) et de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), les services fiscaux ont transmis la liste de l'ensemble des logements vacants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Cette liste répertorie 1 500 logements vacants. Néanmoins, le nombre de logements vacants par commune n'a pas été déterminé. Il rappelle que depuis le 13 avril 2023, les propriétaires doivent déclarer leurs biens immobiliers au service des impôts.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si le taux d'imposition peut être différent pour les logements vacants et les résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus votée par les membres de Conseil municipal contrairement aux taux sur les logements vacants et secondaires. Ce taux ne peut pas être différencié.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande si des mesures incitatives sont mises en place pour les logements vacants.

Monsieur le Maire indique que c'est un projet majeur porté par la CAPCA qui a la compétence logement. La démarche est de recenser les 1 500 logements dits vacants. Les propriétaires seront incités à réaliser des travaux. Des expropriations pourront également être effectuées avec un soutien financier de l'Agence National de l'Habitat (ANAH). L'objectif de cette action s'insère dans le dispositif de la « zéro artificialisation ».

Monsieur Patrick TRINTIGNAC s'interroge sur les dotations versées par l'État cette année ainsi

que les suites données à la motion de soutien à l'AMF voté lors d'un précédent Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que la dotation 2023 s'élève à 755 000 €, elle était de 805 000 € en 2013, 791 000 € en 2012 et 775 000 € en 2011. Il fait remarquer que le montant perçu pour cette année est inférieur à 2013. Depuis 2014, la dotation a connu une forte baisse, malgré une légère augmentation. Il rappelle que le calcul de la dotation est aussi basé sur la dynamique de la commune.

En l'absence d'autre observation,	Monsieur le Maire	soumet au vote	la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH): 9,48%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66,29 %

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à la majorité (19 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; François GIRAUD; Adeline SAVY; Éric SALADINO; Joan THOMAS; Valentin GINEYS; Laurent DESSAUD; Dominique MONTEIL; Laurie VERNET; David HENON; Nicole CROS; David SCARINGELLA; Bernadette DEVIDAL; Abstention: Patrick TRINTIGNAC; Jean-Luc DURAND; Vanessa PELLEGRINI.

Délibération n°2023_04_13_07

VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, François ARSAC rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 8 décembre 2022 le passage du budget principal de la commune de Chomérac à la nomenclature M57 développé par anticipation à compter du budget primitif 2023.

Il explique que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1

Page 18 sur 30

n'est pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. De plus, des anomalies ont été détectées sur la maquette budgétaire. A ce jour, elles n'ont pas pu être corrigées par le prestataire, il s'agit de :

- L'intégration des AP/CP n'a pas pu être réalisée. Toutefois, les crédits de paiements adoptés par délibération sont intégrés aux dépenses d'investissement au chapitre 23. Les pages 10, 21, 25 et 26 annexées à la présente délibération annulent et remplacent les pages de la maquette budgétaire.

- L'exécution du budget de l'exercice précédent – résultats (page 6, 7 et 8) est erronée. Les pages 6, 7 et 8 annexées à la présente délibération annulent et remplacent les pages de la

maquette budgétaire.

- L'annexe relative à l'état du personnel inclut un emploi fonctionnel (DGS) dans la filière administrative, faussant les résultats. Les pages 68 et 69 annexées à la présente délibération annulent et remplacent les pages de la maquette budgétaire.

Ensuite, il présente à l'ensemble du Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT, Vote par chapitres :

DEPENSES					
Chapitres	Pour mémoire, budget précédent (Année 2022)	Propositions nouvelles	Montants votés BP 2023		
011 – Charges à caractère général	671 208,35 €	719 535,00 €	719 535,00 €		
012 – Charges de personnel	1 061 214,00 €	1 080 200,00 €	1 080 200,00 €		
014 – Atténuations de produits	84 823,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €		
65 – Autres charges de gestion courante	253 968,00 €	246 195,00 €	246 195,00 €		
66 – Charges financières	35 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		
67 – Charges exceptionnelles	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
68 – Dotations provisions semi- budgétaires	500,00 €	500,00 €	500,00 €		
022 – Dépenses imprévues	15 000,00 €				
023 – Virement à la section d'investissement	979 779,62 €	1 002 150,63 €	1 002 150,63 €		
042 – Opérations d'ordre	40 698,18 €	47 605,26 €	47 605,26 €		
TOTAL	3 146 191,15 €	3 232 185,89 €	3 232 185,89 €		

RECETTES					
Chapitres	Pour mémoire, budget précédent (Année 2022)	Propositions nouvelles	Montants votés BP 2023		
013 – Atténuations de charges	36 123,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		
70 – Produits des services, domaine	101 924,00 €	122 924,00 €	122 924,00 €		
73 – Impôts et taxes	1 316 468,95 €	1 396 971,95 €	1 396 971,95 €		
74 – Dotations, subventions, participations	779 546,00 €	785 283,00 €	785 283,00 €		
75 – Autres produits de gestion	225 000,00 €	246 000,00 €	246 000,00 €		

courante			
77 – Produits exceptionnels	1 700,00 €	57,28 €	57,28 €
042 – Opérations d'ordre	15 000,00 €	54 850,77 €	54 850,77 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	670 429,20 €	620 098,89 €	620 098,89 €
TOTAL	3 146 191,15 €	3 232 185,89 €	3 232 185,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT, Vote par chapitres :

DEPENSES					
Chapitres	Pour mémoire, budget précédent (Année 2022)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Montants votés BP 2023 (RAR N-1 +Propositions nouvelles)	
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €		14 000,00 €	14 000,00 €	
204 – Subventions d'équipements versées	142 148,98 €	29 064,07€	135 000,00 €	164 064,07 €	
21 – Immobilisations corporelles	1 957 184,50 €	1 208 532,95 €	685 916,52 €	1 894 449,47 €	
23 – Immobilisations en cours	580 000,59 €		1 021 800,00 € Dont 971 800 € (AP/CP)	1 021 800,00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilés	276 985,00 €	€	269 406,60 €	269 406,60 €	
020 – Dépenses imprévues	20 000,00 €				
040 – Opérations d'ordre	15 000,00 €		54 850,77 €	54 850,77 €	
041 – Opérations patrimoniales	37 505,96 €		67 680,24 €	67 680,24 €	
001 – Déficit d'investissement reporté	526 663,18 €		792 761,13 €	792 761,13 €	
TOTAL	3 560 488,21 €	1 237 597,02 €	4 279 012,28 €	4 279 012,28 €	

RECETTES						
Chapitres	Pour mémoire, budget précédent (Année 2022)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Montants votés BP 2023 (RAR N-1 +Propositions nouvelles)		
13 – Subventions d'investissement reçues	599 297,66 €	343 978,45 €	150 000,00 €	493 978,45 €		
16 – Emprunts et dettes assimilés	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 355,00 €	1 201 355,00 €		
10 – Dotations, fonds divers	397 000,00 €		216 663,00 €	216 663,00 €		
1068 – Excédents de fonctionnement	208 206,79 €		486 379,70 €	486 379,70 €		

capitalisé				
024 – Produits des cessions d'immobilisations	98 000,00 €		763 200,00 €	763 200,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	979 779,62 €		1 002 150,63 €	1 002 150,63 €
040 – Opérations d'ordre	40 698,18 €		47 605,26 €	47 605,26 €
041 – Opérations patrimoniales	37 505,96 €		67 680,24 €	67 680,24 €
TOTAL	3 560 488,21 €	1 543 978,45 €	4 279 012,28 €	4 279 012,28 €

Il précise que l'amortissement des subventions d'équipements versées au chapitre 204 a été neutralisé pour l'exercice 2023.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le budget principal de la commune de Chomérac 2023.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND constate que le budget est sans surprise particulière. Il intègre les travaux route du Pouzin et route de Privas et l'achat du bien de la Condamine. Néanmoins, il se demande si l'acte d'achat a été signé.

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire du bien, la vente a été signée le 24 février 2023.

Monsieur Jean-Luc DURAND note un reste à réaliser de 1 200 000 €, il pensait que ce montant était lié à l'achat de la Condamine.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Jean-Luc DURAND suppose que le reste à réaliser d'un montant de 976 000 € sur la ligne « immobilisation en cours » correspond aux travaux route de Privas et route du Pouzin.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Jean-Luc DURAND revient sur la ligne « immobilisations corporelles » de la section d'investissement – dépense la proposition est d'un montant de 686 000 €. Il suppose que ce montant est lié aux principaux projets évoqués tel que le changement de la chaudière de l'école et la rénovation énergétique.

Monsieur le Maire énumère les différentes composantes correspondant à cette ligne : construction, aménagement de la mairie, cabane de l'école maternelle, chaudière de l'école, réfection cantine, équipement du cimetière, étanchéité du gymnase, chaudière logement communal, maison de santé, arrosage, radiateur et sanitaire du stade de rugby, réseau de voirie, installation de voirie, matériel de transport, matériel de bureau et informatique, tables et chaises de la salle du Triolet, autolaveuse du gymnase, etc...

Monsieur Jean-Luc DURAND observe que la plus grosse dépense est affectée à la salle du Triolet.

Monsieur le Maire confirme que les travaux à entreprendre pour la rénovation énergétique sont importants. Il explique que la somme des dépenses est équilibrée par les recettes. La collectivité est dans l'obligation de mettre aux normes les logements communaux, cela représente un coût important. De ce fait, il a rencontré le Directeur d'Ardèche Habitat afin de lui proposer l'achat des 7 appartements situés à la Vérone. Le service des domaines a estimé ce bien à 496 000 €. De plus, les logements de la cité EDF pourraient également être vendus individuellement aux locataires. Le rôle de la commune n'est pas voué à effectuer de la location. Les locataires n'auront certainement pas les mêmes conditions de loyer. En effet, le montant n'a pas été revalorisé par la commune depuis 2014. Il rappelle que le terrain de la Vialatte va être mis en vente. Cependant, il explique que la cession de la coopérative agricole à l'entreprise Rampa Réalisation est compromise à cause d'une servitude de hauteur. Néanmoins, un potentiel acquéreur est intéressé par l'acquisition de ce bien au même prix. Il informe que l'actif de la commune suite à l'achat de la Condamine est réhaussé.

Monsieur Jean-Luc DURAND indique que Monsieur le Maire a répondu par anticipation à sa question sur les cessions immobilières.

Il ajoute qu'il est satisfait de la publication des ratios. Il souhaite revenir sur la remarque qu'il avait formulée lors de la présentation 2022 relatif au ratio de la dette par habitant qui paraissait erronée. En effet, sur le compte administratif 2022 indique un ratio de 352 or il constate qu'il est de 834.

Monsieur le Maire répond que concernant le compte administratif 2022, il n'était pas inscrit l'achat de la Condamine. Il ajoute que la dette a été réhaussée par l'emprunt pour la maison de santé. Le ratio de la dette est calculé à partir de l'encours de la dette par habitant. Il fait savoir qu'en 2014, l'encours était de 1 600 000 €, aujourd'hui il s'élève à 3 900 000 €. Toutefois, la collectivité bénéfice de recettes. L'investissement important s'atténuera dans le temps.

Monsieur Jean-Luc DURAND s'interroge sur l'emprunt contracté pour la Condamine considérant que le taux est basé sur le livret A. Il remarque que le taux est variable puisqu'il est indexé au livret A.

Monsieur le Maire répond que le taux suit l'évolution du livret A. En effet, c'est un emprunt contracté auprès de la banque des territoires. Une partie de l'emprunt est à taux fixe et une partie à taux variable.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande la raison de la baisse de la dotation nationale de péréquation.

Monsieur le Maire répond que la dotation est calculée par l'État au regard de la dynamique. D'autres communes ont certainement plus de besoin que la commune de Chomérac.

Monsieur Jean-Luc DURAND constate qu'aucune subvention pour le projet du centre national de pétanque n'est prévue dans le budget.

Monsieur le Maire répond que la commune ne versera pas de subvention.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande si un chiffrage a pu être effectué sur la mutualisation avec la commune d'Alissas.

Monsieur le Maire indique qu'une révision sur la mutualisation avec la commune d'Alissas est en cours. En effet, un agent de la commune d'Alissas a quitté la collectivité déséquilibrant la mutualisation. Il est difficile de calculer la rentabilité de cette mutualisation, toutefois l'achat de matériel ainsi que les groupements de commandes permettent de réduire les coûts. La création d'un jardin de fleurs commun est envisagée. Elle est toujours d'actualité, d'ailleurs la balayeuse est actuellement remisée au service technique de la commune de Chomérac.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC pense qu'un chiffrage permettrait d'inciter à faire davantage de mutualisation.

Monsieur le Maire répond qu'il est compliqué d'inciter. Il prend l'exemple de la mutualisation de la Directrice Générale des Services pouvant engendrer des problématiques entre les deux maires. La mutualisation ne doit pas être faite au détriment d'une commune.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si la planification de l'utilisation de la balayeuse est répartie sur toute l'année et si toutes les rues sont concernées.

Monsieur le Maire répond que la fréquence est hebdomadaire le vendredi. Toutefois, le dispositif a été suspendu pour la période des travaux.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et L23-12-1 et suivant.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°2022-12-08-06 du 8 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé budget principal de la commune de Chomérac au 1er janvier 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Chomérac en date du 8 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

APPROUVE le Budget Primitif du budget principal de la Commune pour l'année 2023.

APPROUVE la neutralisation de l'amortissement des subventions versées au chapitre 204 au titre de l'exercice 2023.

Adopté à la majorité (19 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; François GIRAUD; Adeline SAVY; Éric SALADINO; Joan THOMAS; Valentin GINEYS; Laurent DESSAUD; Dominique MONTEIL; Laurie VERNET; David HENON; Nicole CROS; David SCARINGELLA; Bernadette DEVIDAL. Contre: Patrick TRINTIGNAC; Jean-Luc DURAND; Vanessa PELLEGRINI.

7. Questions diverses

- Adressage

Monsieur Jean-Luc DURAND évoque un problème d'adressage pour deux habitations situées rue du Chambon et rue du Château.

Monsieur le Maire répond que la problématique est en cours de traitement.

- Sécurité routière

Monsieur Jean-Luc DURAND revient sur une précédente demande relative au traçage d'un passage piéton au niveau de la place du champ de Mars.

Monsieur le Maire explique que ce marquage sera réalisé à la fin des travaux. En effet, l'intégralité des marquages sera réalisé à l'issue des travaux sur tout le territoire de la commune. Toutefois, il rappelle qu'un passage piéton n'est pas obligatoire car la limitation de vitesse est à 30 km/h.

Monsieur François GIRAUD demande si la déviation est communale ou départementale.

Monsieur le Maire répond que c'est de la compétence du département. Il revient sur l'installation du radar au pont de la Clève. La volonté initiale du Président du Département était de supprimer le radar situé à Bellevue et d'installer un radar alternatif au pont de la Clève. Il n'a pas été informé de la mise en place de ce radar ni de son mode de fonctionnement.

Monsieur Éric SALADINO demande si la mairie perçoit une part des contraventions émises par les radars.

Monsieur le Maire répond qu'une partie des amendes sont versées à la sécurité routière. Une démarche est en cours auprès du Département afin de connaître les modalités dans le but d'obtenir une subvention ne pouvant être supérieure à 40 000 €. Elle serait attribuée dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin en lien avec la route départementale.

- Bacs de tri sélectif

Madame Vanessa PELLEGRINI souhaiterait savoir qui est responsable de l'emplacement des poubelles sur la commune.

Monsieur le Maire répond que ce domaine relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Il ajoute qu'une étude est en cours par un cabinet afin de déterminer les emplacements ainsi que l'organisation. La commune de Chomérac sera impactée. De nouveaux conteneurs seront mis en place. C'est un sujet délicat car les usagers souhaitent des conteneurs prés de leur habitation mais pas devant. Il rappelle que la gestion des ordures représentent un budget de 7 000 000 € pour la CAPCA. Lors de sa prise de mandat, ce budget était en déficit de 1 200 000 €, cette année il est excedentaire de 83 000 €.

Madame Joan THOMAS demande si ce budget concerne seulement le recyclage.

Monsieur le Maire répond que cela concerne l'ensemble des ordures.

Madame Vanessa PELLEGRINI demande si toutes les poubelles endommagées vont être remplacées.

Monsieur le Maire le confirme. L'installation des nouveaux conteneurs est programmée pour juin 2024 sur l'ensemble du territoire de la CAPCA.

Madame Vanessa PELLEGRINI informe que certains usagers sont directement impactés par l'emplacement des conteneurs en limite de leur propriété. Elle prend l'exemple de la rue du Vercors où il est constaté de nombreuses incivilités ainsi que la propagation des détritus dû au vent.

Monsieur le Maire indique que les agents des services techniques nettoient régulièrement cet emplacement.

Madame Vanessa PELLEGRINI se demande si un nouvel emplacement sur le côté du bâtiment des services techniques pourrait être envisagé afin d'éviter que les ordures se bloquent dans la végétation du propriétaire.

Monsieur le Maire répond avoir connaissance du sujet. C'est une situation temporaire, les emplacements vont être modifiés.

Monsieur Cyril AMBLARD ajoute que le problème résulte surtout des incivilités.

Monsieur Jean-Luc DURAND indique que la propagation des ordures est amplifiée par le vent, il demande si une palissade pourrait être mise en place.

Monsieur le Maire rappelle que des palissades ont été installées à la plaine. Elles ont été dégradées.

- Sècheresse / Gestion de l'eau

Monsieur Jean-Luc DURAND évoque la forte sécheresse de l'été dernier. Les usagers doivent veiller à leur consommation d'eau afin de réaliser des économies. C'est dans ce contexte que les usagers investissent dans l'achat de récupérateurs d'eau de pluie. Il demande si la commune envisage de verser une aide de 100 € pour l'achat de récupérateur d'eau.

Monsieur le Maire explique que la compétence de l'eau dépend de l'intercommunalité qui l'a subdéléguée au Syndicat des Eaux Ouvèze Payre. Il rappelle que la CAPCA participe financièrement à hauteur de 90 % pour l'achat d'hydro-économe. Ce système permet d'économiser l'eau de 40 % à 50 %.

Monsieur Jean-Luc DURAND précise que certains Choméracois disposant de ces systèmes d'économie souhaiteraient acquérir des récupérateurs d'eau.

Monsieur le Maire demande quelle serait l'utilité de ces récupérateurs.

Monsieur Jean-Luc DURAND répond que ce dispositif permettrait d'arroser notamment les jardins même si des restrictions d'utilisation d'eau sont mises en place. Ce système est un palliatif à l'utilisation de l'eau potable.

Monsieur le Maire indique que ce financement n'est pas prévu dans le budget. Les solutions telles que les récupérateurs d'eau sont révolues.

Monsieur Jean-Luc DURAND déclare que le Préfet a été amené à suspendre les autorisations de Page 25 sur 30

tout nouveau permis de construire sur certaines communes en Ardèche. Il rappelle que de nombreux permis de construire ont été émis sur la commune auquel s'ajoute l'implantation du centre national de pétanque engendrant une augmentation du besoin en eau. Compte-tenu de ces éléments, il souhaiterait connaître les capacités de la commune en termes d'approvisionnement en eau potable.

Monsieur le Maire indique que la commune ne connaîtra pas de difficulté d'approvisionnement d'eau. En effet, le SYDEO a effectué un forage dans la zone du Pouzin sur les 14 hectares qui sont actuellement gelés par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI). La capacité de ce forage est de 1 000 m³ / heure soir 24 000 m³ / jour. A cela s'ajoute les ressources actuelles. La commune de Chomérac n'est pas désignée par cet arrêté préfectoral qui impacte Saint-Sauveur-de-Montagut, Pranles, Marcols-les-Eaux.

Monsieur François GIRAUD explique qu'avant de dépenser l'eau il faut l'économiser. En effet, une télésurveillance a été installée permettant de détecter les fuites. De plus, des projets de captages importants vont être réalisés. Il ajoute que SYDEO a également rallié la commune du Teil fortement excédentaire. Les services de l'eau améliorent le système de connections afin d'augmenter le volume de stockage de l'eau. A ce jour, la commune de Chomérac ne situe pas dans une zone sinistrée. Néanmoins, l'eau est une ressource indispensable, il faut l'économiser. Les réseaux d'eau sont extrêmement qualitatifs avec une télégestion pointue. En termes d'investissement, SYDEO est en cours de remplacement des pompes par un matériel plus performant s'adaptant au besoin. Cette solution à débit variable engendre des économies significatives.

Monsieur le Maire rappelle que le réseau de SYDEO a un rendement de 71 %. Le seuil d'alerte est fixé 65 %. Avant les travaux, le réseau d'irrigation était à 70 % de perte, soit 7 L perdu pour 10 L prélevé dans le Rhône. Cela représente un investissement de 8 000 000 €.

Il ne désire pas créer d'inquiétude mais une prise de conscience est nécessaire. L'eau doit être économisée même si la commune n'est pas impactée. Il salue le travail réalisé par SYDEO. Un plan d'investissement de près de 30 000 000 € sur les années futures a été validé pour l'interconnexion et l'amélioration des réseaux sur le bassin de la Payre. De plus, il a pris attache auprès du SDEA afin de prolonger le réseau d'irrigation jusqu'à la commune de Privas. En effet, des entreprises utilisent l'eau potable pour fabriquer leur béton ou encore de la colle. Cette installation permettrait également d'arroser le stade du Lac.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si ce projet est réalisable puisque Monsieur CHAIX l'a refusé

Monsieur le Maire rappelle que la demande initiale date des années 70. A cette époque, Monsieur CHAIX n'avait pas connaissance de l'évolution de la situation.

Monsieur Jean-Luc DURAND ajoute que la production du béton avec de l'eau potable était déjà une hérésie.

Monsieur le Maire signale qu'une perte de 30 % du niveau du Rhône est annoncée pour 2050.

Madame Laurie VERNET se questionne sur les obligations inhérentes aux entreprises sur le recyclage de l'eau potable.

Monsieur le Maire indique que certaine entreprise tel que le groupe ALTO recycle l'eau

Monsieur Jean-Luc DURAND ajoute que l'irrigation est utile au fonctionnement des centrales nucléaires mais il ajoute que l'eau du Rhône n'est pas inépuisable.

Afin de préparer les éléments de réponse, Monsieur le Maire rappelle que la liste des questions

diverses doit être transmise par écrit en amont du Conseil municipal. Cette procédure n'est pas mise en œuvre. Cela démontre qu'il maîtrise l'ensemble des sujets.

- Mobilier urbain

Madame Vanessa PELLEGRINI revient sur le mobilier urbain et notamment les poubelles urbaines situées place du Champ de Mars. Elle demande si un investissement est prévu afin de les remplacer.

Monsieur le Maire confirme que le renouvellement des poubelles est prévu, il fallait attendre le vote du budget.

Madame Vanessa PELLEGRINI déclare qu'il existe des poubelles avec deux compartiments permettant d'effectuer le tri. Ce dispositif participe à l'éducation citoyenne.

Monsieur le Maire explique que l'installation de ce type de poubelle publique nécessiterait de faire deux passages de collecte distincts engendrant un surcout. La taxe d'ordure ménagère augmenterait.

Madame Vanessa PELLIGRINI demande si toutes les villes équipées de ce type de poubelles effectuent obligatoirement deux passages.

Monsieur le Maire le confirme. Il ajoute qu'il faudrait acquérir un autre camion benne à 100 000 €.

- Gestion de l'eau

Monsieur Patrick TRINTIGNAC revient sur les mesures incitatives de l'eau. Il demande si une sensibilisation est réalisée dans les écoles.

Monsieur le Maire indique que cette sensibilisation est déjà en œuvre.

Madame Laurie VERNET ajoute qu'un réducteur de débit d'eau a été offert à chaque élève.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC indique que le résumé des assises de l'eau émet les grandes orientations sans mentionner les mesures incitatives auprès des citoyens. Il ajoute qu'au regard des messages d'alerte de la Préfecture, la situation est inquiétante. Il demande quelles mesures rapides la commune mettra en œuvre dès la prochaine alerte. Il prend l'exemple de l'arrêt de l'arrosage.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté préfectoral interdit l'arrosage et le lavage des voitures. Il précise que l'arrosage des stades est effectué avec l'eau d'irrigation. Néanmoins, il a demandé la restriction de l'arrosage des stades et des ronds-points afin de diminuer la consommation d'eau.

Monsieur François GIRAUD informe qu'un module de sensibilisation des écoles sera mis en œuvre par SYDEO à sa demande.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC indique que certains collèges ont divisé de moitié leur consommation d'eau, notamment en récupérant l'eau non bu dans les verres. Il estime que des projets ambitieux peuvent être conduits.

Monsieur le Maire rajoute que l'éducation est importante. L'école est le lieu pour sensibiliser les enfants et par ricochet les parents. Il rappelle que deux sujets sont majeurs dans la société : l'offre de santé et l'eau.

- Attribution de subventions

Monsieur Patrick TRINTIGNAC se questionne sur une demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Laïque pour l'organisation d'un « festival océanien grandeur nature à la découverte des coutumes et des musiques de l'Océanie » se déroulant le 29 juillet. Le montant de la subvention est de 750 €. L'association a reçu un courrier défavorable. Il demande les raisons de ce refus.

Monsieur le Maire demande si ce dossier a été envoyé à la CAPCA qui instruit ce type de demande.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC explique qu'une confusion a pu avoir lieu. En effet, un nouveau dispositif du Département indique l'obligation de respecter les strates.

Monsieur le Maire indique que la CAPCA est plus adaptée aux demandes de subvention de manifestations culturelles.

- L'offre de soin

Monsieur Patrick TRINTIGNAC indique avoir eu connaissance par voie de presse qu'un médecin de Privas souhaitait venir exercer sur la commune. L'article indiquait que la municipalité de Privas a empêché le praticien de venir. Toutefois, la municipalité de Privas a réfuté cette information.

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par le Docteur MARECHAL. Ce dernier l'a l'informé de l'installation d'un nouveau médecin Privadois sur la commune. Il rappelle que l'arrivée du Docteur JUGNET des Ollières a généré des conflits, alors que l'intéressé emménageait à Alissas. Il indique qu'il ne pouvait pas refuser la venue de ce médecin. Cependant, il n'était pas favorable à cette décision. Ce médecin venant de Privas avec sa patientèle n'aurait pas permis d'engendrer une plus-value pour la maison de santé. L'occupation de ce cabinet n'aurait pas permis l'installation d'un jeune médecin. Il rappelle que l'objectif de la maison de santé est la venue de jeunes médecins pour absorbant la patientèle des trois médecins partis. Les praticiens ont absorbé 5 000 à 6 000 patients. Le Docteur JUGNET comptabilise 2 600 patients tandis que la CPAM en préconise 1 500.

Monsieur le Maire indique qu'il échange actuellement avec le chef des urgences de Privas sur un projet d'installation d'un service de médecine non programmée sur la commune. Il ajoute qu'une orthophoniste est arrivée le 1^{er} mars 2023, trois médecins de l'hôpital de Privas effectuent des consultations et un étudiant dentaire occupe un studio pour 6 mois à la maison de santé. Il est conscient que tous les administrés de la commune n'ont pas de médecin traitant. Il rappelle que le projet de soin a été réalisé pour le territoire. Il est évident que la santé est un sujet primordial. Il comprend que les Choméracois soient excédés. Il reçoit de nombreux appels de personnes atteintes de lourdes pathologies sans médecin traitant.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC ajoute que la situation est alarmante et exceptionnelle qui aboutira à une crise sanitaire importante.

Monsieur le Maire ajoute que les prévisions permettant de retrouver une offre de soins conséquente sont fixées en 2041.

- Restaurant la Condamine

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande si Monsieur le Maire a trouvé un restaurateur pour le site de la Condamine.

Monsieur le Maire répond que cela prend du temps. Le restaurateur contacté est très exigeant. Il rappelle qu'un Choméracois, Hugo RIBOULET, participe à l'émission de Top Chef. Il a pu échanger avec lui mais il a d'autres projets. Il espère qu'il reviendra sur la commune pour exercer ces talents. Il ajoute qu'il est actuellement difficile de trouver un restaurateur.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 20h42.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE CHOMERAC



Séance du Conseil municipal du 13 avril 2023 Procès-verbal

Nombre de conseillers élus : 23 Membres en fonction : 23 Membres présents : 20

Membres absents excusés avec procuration : 2 Membres absents excusés sans procuration : 1

Le treize avril deux mille vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du six avril deux mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire: François ARSAC.

Les adjoints: Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David

MAERTENS.

Les conseillers municipaux: François GIRAUD; Adeline SAVY; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Amélie DOIRE; Laurent DESSAUD; Dominique MONTEIL; Laurie VERNET; David HENON; Nicole CROS; David SCARINGELLA; Bernadette DEVIDAL; Patrick TRINTIGNAC; Jean-Luc DURAND; Vanessa PELLEGRINI.

<u>Membres absents excusés ayant donné procuration</u>: Doriane LEXTRAIT (procuration à François ARSAC); Valentin GINEYS (procuration à Cyril AMBLARD).

Membres excusés sans procuration : Amélie DOIRE

Secrétaire de séance : Joan THOMAS

Délibérations

- 2023_04_13_01 Convention d'occupation privative du domaine public par la société INFRACOS - Eglise de Chomérac
- 2023_04_13_02 Convention de mise à disposition d'un emplacement privé à la commune pour le raccordement d'une caméra de vidéoprotection
- 2023_04_13_03 Rectification de la délibération n°2023_02_02_02 suite à une erreur matérielle dans la désignation de la section cadastrale en vue de l'aliénation de l'immeuble sis 103 rue de la République
- 2023_04_13_04 Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 2023_04_13_05 Réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin : Modification n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)
- 2023 04 13 06 Taux d'imposition des taxes directes locales
- 2023_04_13_07 Vote du budget primitif pour l'année 2023 du budget principal de la commune

Le Maire, François ARSAC

Secrétaire de séance, Joan THOMAS